

## CONTRAT AMAP Pains 2026

L'AMAP du Pallet est une association pour le maintien d'une agriculture paysanne. Elle respecte une charte nationale, dont le principal point est l'appui à l'agriculture paysanne locale par :

- la proximité géographique et économique du producteur et des consommateurs
- la solidarité des consommateurs avec le producteur dans les aléas de la production
- Une production de dimension humaine, respectueuse de la nature, de l'environnement et de l'animal
- Le respect des normes sociales par rapport aux employés de l'exploitation

### 1-Objet

Le présent contrat règle les modalités de vente et d'achat entre

Le producteur : GAEC le Pré Verger – Morgane Herbel et Frédéric Thomas – le Verger – 85 530 la Bruffière – 02 51 46 91 60

Et l'adhérent : Prénom et nom :

adresse :

téléphone :

mail :

### 2-Engagements réciproques

a- Le producteur s'engage à:

- Approvisionner les amapiens sur la période concernée : du 09/01/2026 au 18/12/2026, en quantité et qualité suffisantes.
- Être présent aux moments des distributions et à informer les amapiens sur ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques (fixation du prix moyen annuel du panier), écologiques ; respecter la chaîne du froid.
- Proposer des solutions de compensation partielle à l'AMAP en cas de pertes liées à des intempéries ou de force majeure.

b- L'adhérent-e s'engage

- à commander un pain par semaine minimum,
- A récupérer ses produits aux dates de distribution.
- A soutenir le producteur dans sa démarche de production pour la durée du contrat. Il reconnaît que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et accepte d'assumer ces risques sachant qu'il recevra la juste part de la production de la saison.
- A respecter la Charte des AMAP
- A adhérer à l'AMAP du Pallet via une cotisation annuelle d'un montant de 8€.

- En adhérant à l'AMAP du Pallet, j'accepte de recevoir régulièrement par mail des informations concernant l'AMAP.

### **3-Les produits**

Les producteurs du GAEC s'engagent à fournir l'AMAP en pains issus de l'agriculture biologique.

### **4-Les distributions**

Les distributions ont lieu lors des permanences le vendredi de 18h30 à 19h30 à l'espace Proper Mérimée, 4 rue Prosper Mérimée au Pallet.

Les pains sont livrés chaque semaine, sauf les semaines 1, 9,10, 20, 31, 32, 33, 34, 41, 52 et 53.

### **5-Modalités de paiement**

Un paiement par chèque, mensuel, est demandé, à l'ordre du GAEC le pré verger.

ATTENTION : en raison de la situation économique, il est indispensable de procéder par paiement mensuel. Au vu de l'augmentation des prix des matières premières, il est possible que le producteur demande un réajustement de tarif en cours d'année.

### **6-Fin de contrat/résiliation**

Une résiliation reste possible sous certaines conditions prévues dans le règlement intérieur de l'AMAP.

Elles seront étudiées par le collectif de l'association.

### **7-Contacts**

Notre site Internet : [amaplepallet.org](http://amaplepallet.org)

Jean-Philippe Cartron, 15 La Minière – Monnières - 07 85 04 98 51 [jeanphilippe.cartron@orange.fr](mailto:jeanphilippe.cartron@orange.fr)

Véronique Triché, 16 rue Pierre Abélard – Le Pallet – 06 22 41 15 35 [veronique.triche@yahoo.fr](mailto:veronique.triche@yahoo.fr)

Fait en 2 exemplaires à

le

Signature de l'adhérent :

Signature du producteur :

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées sur le site camap. Les données collectées seront communiquées aux seuls membres du bureau de l'AMAP pour en assurer la bonne gestion, ainsi qu'aux producteurs concernés. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.